



DIRECTION DES SERVICES
TECHNIQUES ET DES SPORTS
URBANISME

ARRÊTÉ MUNICIPAL
***Portant réglementation temporaire
de la circulation et du stationnement***
RUE FRANÇOIS CHARLET – 23 MARS 2024 AU 11 AVRIL 2024

Arrêté n°118-mars 2024-ST

RP/AB

Le Maire de la Ville de CAUDRY

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'article 417-6 du Code de la Route,

Vu l'Article R 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le décret n°85.807 du 30 juillet 1985 modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu le décret n°86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 22 juillet 1954, relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

Vu la demande en date du 19 mars 2024 de Monsieur Maxime KLING, représentant la société RAMERY RÉSEAUX ENTYTE LILLE concernant la réalisation de travaux de dépannage ENEDIS remplacement de support accidenté et vétuste, au du 64 au 70 rue François Charlet à Caudry,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir des accidents,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – En raison des travaux de dépannage ENEDIS remplacement de support accidenté et vétuste que doit effectuer l'Entreprise RAMERY RÉSEAUX ENTYTE LILLE,

Un empiètement sur chaussée sera réalisé avec une voie de circulation sera maintenue.

la circulation des véhicules sera restreinte rue François Charlet , à Caudry.

Le stationnement et le dépassement seront interdits.

ARTICLE 2 - Ces travaux interviendront du vendredi 22 mars 2024 au jeudi 11 avril 2024 inclus.

ARTICLE 3 - Les panneaux réglementaires de signalisation de chantier, de restriction de la circulation ainsi que toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers seront mis en place et entretenus par l'Entreprise RAMERY RESEAUX ENTYTE LILLE pour permettre l'application des dispositions prévues aux articles précédents.

ARTICLE 4 - Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées par des procès-verbaux.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille 5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62 039 59 014 LILLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification ou de son affichage.

ARTICLE 6 - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Madame la Commandante de Brigade de Gendarmerie de Caudry et Monsieur le Chef de la Police Municipale seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de lutte contre l'incendie
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Caudry
- Madame la Commandante de brigade de la Gendarmerie de Caudry
- Monsieur le Chef de la Police Municipale



Fait à Caudry, le 20 mars 2024

Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Devienne'.

Marc DEVIENNE